AAP REMOVE

ReMoVe
Report Modal et Verdissement des flottes de transport massifié

Coûts éligibles et non éligibles

Les coûts éligibles sont les actions permettant la mise en œuvre du Report Modal :

- coût global du transport entre point d'origine et point d'arrivée;
- formation de personnes ;
- acquisition de nouveaux logiciels;
- études de mise en œuvre du Report Modal

Les investissements en infrastructures (entrepôts, quais, …) et en équipements (transports, …) ne sont pas éligibles

Données clés

- 800 000 € plafonnement d'aide par dossier
- Projets de 24 mois
- 18.5 millions d'€ au global

Périmètre

- 3 secteurs des modes de transports massifiés (ferroviaire, fluvial et maritime)
- Déplacements en France (même si une partie du trajet se fait à l'international)
- Périmètre éligible : France métropolitaine

Dates clés

- 30/10/23 — Ouverture des candidatures
- 26/01/24 — Première relève des candidatures
- Premier relevé de candidatures — Désignation des lauréats
- 28/03/24 — Clôture des candidatures à 15h00

Candidats

- Les chargeurs
- Les commissionnaires de transport
- Les entreprises de transport routier
- Les compagnies maritimes en situation de « carrier haulage »

Taux d'intensité maximale d'aide pour les entreprises

- Petites entreprises = 45%
- Moyennes entreprises = 35%
- Grandes entreprises = 25%

Pour candidater

- Pour retrouver toutes les informations concernant l'AAP REMOVE et déposer votre dossier
- Pour toutes questions sur l'AAP REMOVE : aap.remove@ademe.fr
- Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter le replay du webinaire.